

Le CHÂTELLERAUDAIS et la LOI de SÉPARATION des EGLISES et de l'ÉTAT

Mon objectif pour cette conférence est de vous montrer comment les populations de l'arrondissement de Châtelleraut ont réagi face à cette loi dont nous venons de célébrer le centenaire, avec une remarquable discrétion du côté gouvernemental. Heureusement que des collectivités locales ont la mémoire plus vive !!! Pour mener à bien cette tâche passionnante, j'ai sollicité les documents écrits, ceux qui se trouvent aux Archives départementales et aux Archives de l'évêché. Evidemment, ces sources ne reflètent pas l'entière vérité. Pour être plus complet, des témoignages oraux auraient été nécessaires mais malheureusement les acteurs ont disparu. Donc, cet exposé sera partiel, en espérant qu'il ne sera pas partial. Une petite précision qui a son importance : l'arrondissement de Châtelleraut, en 1905, comprend 6 cantons : Châtelleraut, Dangé, Leigné-sur-Usseau, Lencloître, Pleumartin et Vouneuil-sur-Vienne.

J'ai divisé cet exposé en trois parties : la situation en 1905, la loi et ses conséquences immédiates, les inventaires, et enfin, les prolongements de la loi jusqu'en 1914.

La situation en 1905

Démographiquement, la population de l'arrondissement connaît un certain déclin depuis 1891, date où elle a connu son apogée au XIX^e siècle. Elle comptait alors 68334 habitants¹. Au recensement de 1901, elle regroupe 65369 personnes soit une baisse en dix ans de 4,3%. Le recensement de 1906 révèle, avec 62986 habitants, une accélération de la baisse, qui, en 5 ans, est de 3,6%. On remarquera que le canton de Châtelleraut suit cette évolution, mais en amplifiant le déclin : 30 027

¹ I.N.S.E.E.

habitants en 1891, 28067 en 1901 soit – 6,5% et 25194 en 1906, soit – 10,2%. Seule, la commune de St-Sauveur-la-Foucaudière voit sa population augmenter sensiblement de 1901 à 1906, de + 10,4% (de 671 à 741). Quant à la ville de Châtelleraut, sa population chute de 13,7%, passant de 20 801 habitants en 1901 à 17950 en 1906. Cette courbe descendante s'explique en partie par les problèmes liés à la manufacture d'armes, ce que révèle aussi une pétition adressée au ministre de la guerre en février 1905 par un groupe de commerçants de propriétaires et d'ouvriers, pétition qui qualifie cette situation de crise « *terrible qui a réduit dans une proportion considérable le chiffre de la population et qui plonge dans une gêne profonde ceux qui, conservant encore l'espérance de jours meilleurs, ne peuvent consentir à s'expatrier.* »². Pour l'anecdote, notez que les abattoirs de la ville, en janvier 1905, ont traité 7 bœufs, 51 vaches, 113 veaux, 253 moutons et 116 porcs destinés à la consommation locale.

Du point de vue économique, la situation n'est guère brillante dans le secteur manufacturier, qui a fait la richesse de Châtelleraut. *Le Petit Châtelleraudais* note qu'en 1904, il ne reste plus que 1200 ouvriers à la manufacture d'armes, alors que quelques années plus tôt, on en comptait 6000³. La visite du ministre de la guerre Maurice Berteaux, le 28 avril, source d'espoir, n'apporte que de vagues promesses. Au premier janvier 1905, l'effectif est de 1073 personnes. Les cantons de Dangé, Leigné, Lenclôtre, Pleumartin et Vouneuil sont davantage tournés vers les activités agricoles. Signalons qu'en 1904, lors du bilan fait par l'association centrale des laiteries coopératives de l'Ouest qui en regroupe 98, c'est la laiterie de Dangé qui arrive en tête, tant pour les recettes (652055 F en 1903) qu'en production (5622320 litres de lait travaillé). La seconde foire aux vins, organisée par la société d'agriculture et

² Archives départementales de la Vienne (ADV), *Le Journal de la Vienne*, 13/2/1905.

³ ADV, *Le petit Châtelleraudais*, 7/02/1904.

de viticulture de l'arrondissement rassemble 25 propriétaires le 19 janvier 1905 et connaît « *un plein succès* ». Le dimanche 5 février 1905, les agriculteurs fêtent la St-Blaise à Ozon et à St-Sauveur les laboureurs se retrouvent à 90 lors du banquet traditionnel. Une activité commence à faire parler d'elle : c'est le thermalisme avec l'inauguration le 6 août 1905 de l'établissement thermal et de l'hôtel du parc de la Roche-Posay⁴.

En 1905, Châtellerault est un nœud ferroviaire important, avec deux gares: celle de la Cie d'Orléans au carrefour des lignes Paris-Bordeaux et Tournon-St-Martin-Loudun et la gare de Châteauneuf sur la ligne Châtellerault-Loudun, gare exploitée par la Cie des chemins de fer de l'Etat.

Reconnaissons qu'en 1905, l'arrondissement de Châtellerault, outre les faiblesses indiquées, se signale par des faits divers douloureux survenus au mois de mai : début mai, 62 soldats du 32^{ème} de ligne de Châtellerault quittent leur caserne, refusant le commandement de leur capitaine et quelques jours plus tard, c'est le drame d'Usseau dont la presse nationale va s'emparer⁵. Politiquement, l'arrondissement a envoyé à la Chambre des députés en 1902, Frédéric Godet, maire d'Orches, conseiller d'arrondissement avant de devenir conseiller général en 1906 lors d'une élection partielle. Agé de 55 ans en 1905, il est inscrit au groupe radical-socialiste. Les élections cantonales de 1904⁶ ont réservé quelques surprises : si Alfred Hérault est réélu sans problème dans le canton de Châtellerault, si les cantons de Lenclôtre, Leigné, Pleumartin ont des élus républicains, celui de Vouneuil-sur-Vienne se distingue en élisant le Marquis Etienne de Campagne, maire de Vouneuil, qui a la fibre conservatrice comme Louis Jupin, dans le canton de Dangé, qui a été élu en 1903 en remplacement de Jules Duvau décédé. Quant aux municipales de 1904, elles ont

⁴ *Ibid*, 6/8/1905.

⁵ ADV. *Le Journal de la Vienne*, 6/5/1905 et 16/5/1905.

⁶ ADV,

permis à une majorité conservatrice de l'emporter à Châtellerauld avec Paul Papillault comme maire. Selon la préfecture, dans l'arrondissement avant le 1^{er} tour, 6 conseils municipaux étaient qualifiés de ministériels, 21 contre ; après l'élection, 4 pour, 23 contre, ce qui indique une poussée conservatrice. Au total, selon les services préfectoraux, sur 55 communes formant l'arrondissement, 21 ont une majorité conservatrice, 24 ont une majorité républicaine⁷.

Mais l'arrondissement de Châtellerauld fourmille de groupes gravitant autour de la politique : section de la Ligue des Droits de l'homme, notamment à Lençloître, Loge maçonnique à Châtellerauld (L'avenir) fondée en 1880, 49 membres en 1900, 60 en 1906 où se retrouvent instituteurs, commerçants, artisans, éléments de la petite bourgeoisie, pour ne prendre que ces deux exemples⁸. Quant aux comités républicains à forte implantation, ils se réveillent surtout en période électorale.

Enfin, du point de vue religieux, la pratique ne semble pas particulièrement forte surtout à Châtellerauld où l'élément ouvrier, plutôt révolutionnaire, délaisse volontiers l'église pour le bistro, mais le vin y est-il meilleur ? Selon Nicole Parent, le taux de pascalisants en 1906 est de 12,5% à Vellèches et de 23,4% à Thuré. A Naintré, en 1906, les enterrements civils ne sont plus rares, preuve d'une déchristianisation avancée : 7 sur 44 décès, ce qui représente une proportion non négligeable (15,9%)⁹.

Questions écoles privées, les années 1901 à 1904 ont été éprouvantes pour les partisans de l'école privée : 5 écoles de filles ont fermé dont une à Châtellerauld ainsi qu'une école de garçons (celle de la Puye). Les autres ont subsisté notamment par la sécularisation de ses maîtres ou maîtresses.

⁷ ADV, 3 M 157.

⁸ FAUCHER Jean-Claude, *Histoire de la franc-maçonnerie et des sociétés secrètes dans le département de la Vienne*, Poitiers, D. Brissaud « Le Bouquiniste », 1982, 540p.

⁹ PARENT Nicole, *Les inventaires dans l'arrondissement de Châtellerauld*, mémoire de maîtrise, Université de Poitiers, 1971, 215p dactylographiées.

Deuxième partie : la loi et ses conséquences immédiates

Un mot sur les circonstances de son élaboration.

Depuis 1801, date du Concordat signé entre Napoléon et le pape et 1802 avec les articles organiques rédigés par le premier consul sans l'aval du pape, les institutions catholiques françaises sont placées sous l'autorité politique qui nomme les évêques et salarie les membres du clergé. En contrepartie, la religion catholique est considérée comme celle de la majorité des Français. A plusieurs reprises au cours du XIX^{ème} siècle, des voix s'élèvent contre cette situation et des projets de séparation entre les Eglises et l'Etat voient le jour sans qu'aucun d'entre eux n'aboutisse.

Emile Combes, anticlérical, maire de Pons en Charente-maritime (on dit alors Charente-inférieure), devient président du Conseil en 1902. Au pouvoir, il n'a de cesse de réduire l'influence catholique dans le pays. Pour cela, il multiplie les décisions vexantes à l'encontre des catholiques: lois de laïcisation des écoles, refus progressif d'enseigner aux religieux et religieuses, expulsion de nombreuses congrégations telles les bénédictins ou les chartreux, expulsions relayées par des journaux dévoués à la cause catholique et présentant les expulsés comme des victimes d'un régime devenu autoritaire voire dictatorial. En 1904, les relations diplomatiques entre le Vatican et le gouvernement français se tendent à tel point que le 29 juillet, la France rompt unilatéralement ces relations. Quelques semaines plus tard, Emile Combes, dans un discours prononcé à Auxerre le 4 septembre, jour anniversaire de la création de la Troisième République, déclare que la séparation des Eglises et de l'Etat devient inéluctable. Lui-même dépose un projet de loi qui n'aboutira pas mais le mouvement est lancé en 1905. C'est au début de cette année qu'il démissionne, victime de l'affaire des fiches qui éclabousse l'armée, mais son successeur,

Maurice Rouvier, reprend le flambeau et va mener à bien cette réalisation avec le concours efficace d'un socialiste, Aristide Briand, dont la carrière politique ne fait que commencer. La discussion du nouveau projet de loi est menée à la Chambre en avril, mai et juin : discussion fort longue, avec des débats d'un très haut niveau, impliquant notamment un certain Jean Jaurès, tribun hors pair et dont vous connaissez tous la fin tragique. Dans le même temps, l'opinion catholique s'émeut et engage une campagne de pétitions dans tout le pays. Cette pétition s'adresse aux députés et débute ainsi : « *Sous le prétexte de séparer la religion de l'Etat, le gouvernement et votre commission vous proposent de nous prendre nos églises et de chasser nos prêtres de leur presbytère, et de les dépouiller de leur indemnité concordataire, dette sacrée du pays. Nous ne vous avons pas nommé pour voter ainsi par surprise des mesures sur lesquelles vous ne vous avez jamais consultés et qui portent atteinte au droit de propriété et à la liberté de conscience.* »¹⁰ On remarquera qu'elle anticipe sur les conséquences matérielles de la séparation et qu'elle formule une critique spécieuse pour l'époque, à savoir le non-recours à un référendum, pratique que la Troisième République n'a pas utilisé, ayant en mémoire les plébiscites du second Empire. Il ne semble pas que les Châtelleraudais aient été très sensibles aux arguments présentés et ce n'est pas dans cet arrondissement que les signatures seront les plus nombreuses, contrairement à ce que laisse penser la presse cléricale comme le *Petit Châtelleraudais* qui indique le 16 avril : « *Les listes qu'on fait circuler à domicile se couvrent de signatures et ils sont bien rares les habitants qui, bourgeois, commerçants, ouvriers ou rentiers se refusent à signer la pétition réclamant la liberté pour tous de pratiquer leurs croyances et leur culte.* »¹¹ En consultant le JO du premier semestre 1905, je n'ai trouvé que le député de la 1^{ère}

¹⁰ ADV, *le petit Châtelleraudais*, 12/03/1905.

¹¹ ADV, *Le petit châtelleraudais*, 16/4/1905.

circonscription de Poitiers, Edgar de Montjou, qui le 16 mai, remet, sur le bureau de la Chambre des députés, une liste de 60 000 signatures pour tout le département.

Le 3 juillet, les députés, à une large majorité, votent le texte par 341 voix dont celle de Frédéric Godet contre 233. Le texte passe alors entre les mains des sénateurs, en novembre et décembre, une fois les vacances parlementaires passées. L'évêque de Poitiers, Mgr Pelgé, écrit, le 15 novembre, une longue lettre aux sénateurs des deux départements de son diocèse pour les inviter à surseoir à une exécution programmée, en invoquant les luttes révolutionnaires¹². La prose d'un évêque, de tendance monarchiste, n'a aucun effet sur des républicains qui voient dans la séparation la fin de l'emprise de l'Eglise catholique sur la société française. Le 6 décembre, la loi est définitivement votée par 181 voix contre 102. A la même date, le curé de Naintré, dans son bulletin paroissial, laisse échapper son amertume : « *deux courants se partagent l'opinion : d'un côté les catholiques et de l'autre leurs ennemis...Il est bien incontestable que les catholiques manquent d'audace, car autrement ils ne permettraient jamais ce que l'on fait contre eux.* »¹³ Quant à celui d'Ingrandes, les mots sont encore plus durs, mais il est vrai qu'il a mis deux mois à les cogiter (février 1906) : « *Nous sommes le seul pays de l'univers qui soit officiellement athée...pauvre France ! Depuis que le chancre maçonnique s'est mis à te ronger, tu ne fais plus si belle figure...Enfin, c'est fait. Le lien filial qui, depuis plus de 14 siècles, nous unissait à l'Eglise, est rompu et remplacé par le carcan des Loges. L'apostasie est consommée. La séparation est promulguée.* »¹⁴

¹² Archives de l'évêché (AE), *Semaine Religieuse*, 26/11/1905, p.795-796.

¹³ ADV, 8^eE 125, *Bulletin paroissial de Naintré*, décembre 1905.

¹⁴ Archives départementales du Maine-et-Loire, *Bulletin paroissial d'Ingrandes*, février 1906.

Quel est le contenu de cette loi qui est promulguée au J.O. le 9 décembre ? Je vous en rappelle les deux principes fondamentaux :

Art.1 la République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.

Art.2 la République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1^{er} janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront supprimées des budgets de l'Etat, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes.

Outre ces principes, il est prévu un inventaire descriptif et estimatif des biens mobiliers et immobiliers de l'Eglise qui seront, un an après la promulgation de la loi, transférés à des associations cultuelles. Si ces associations n'existent pas, ces biens seront attribués aux communes ou aux bureaux de bienfaisance. Quant aux édifices du culte, ils sont et demeurent la propriété de l'Etat, des départements ou des communes.

Dès la fin janvier 1906, commencent les inventaires. Pour cela, on réquisitionne un agent des Domaines ou le percepteur du canton qui doit être accompagné de deux témoins légaux. L'agent prévient le curé et le président de la Fabrique (organisme chargé d'administrer les biens de la paroisse, composée de laïcs et du curé) de la date de l'inventaire. De son côté, l'évêque de Poitiers a donné ordre de ne pas résister mais d'être un témoin muet et de lire une protestation dont il donne un modèle. La situation peut paraître explosive si on suit la métaphore météorologique du curé de Naintré : « *C'est bien de l'avis de tous que la situation se trouve difficile et pleine de périls, car l'atmosphère est tellement saturée d'électricité que personne ne peut s'empêcher de voir l'éclat déchirant des éclairs et se demander quelle sera la violence de la perturbation qui nous menace et l'étendue des désastres qu'elle provoquera.* »¹⁵. Ce brave curé ne croyait pas si bien

¹⁵ ADV, *Bulletin paroissial de Naintré*, janvier 1906.

dire puisque des étincelles se produisent dans l'église d'Oyré : « Notre vieux curé, homme plutôt calme et paisible, ne s'accommode guère du caractère violent de son vicaire. Dimanche dernier, ce jeune et bouillant vicaire crut devoir inviter les fidèles à manifester violemment au moment de l'inventaire de l'église. Le curé s'écria aussitôt : « Il était convenu que vous deviez prêcher le calme et non la rébellion ! Le vicaire s'arrêta net dans son discours enflammé, furieux d'un tel désaveu de son supérieur en présence des paroissiens. »

Les églises de Châtellerault ont été parmi les premières inventoriées. *L'Echo de Châtellerault* note que « dans l'inventaire a été comprise la cloche russe dont le tsar a fait cadeau à l'église de Châteauneuf le 18 mars 1897 pour remercier les ouvriers armuriers qui avaient travaillé à la fabrication des fusils russes. »¹⁶, manière d'indiquer aux lecteurs que ce cadeau est menacé par les visées gouvernementales. De plus, ces inventaires durent plusieurs jours, d'un commun accord entre les desservants et l'administration des Domaines. Le maire, Paul Papillault, assiste aux opérations ce qui explique, selon *l'Eclaireur de la Vienne*, l'absence de réaction : « Jamais nos curés n'auraient voulu se livrer à des actes de violence contre celui qui assiste régulièrement à toutes les cérémonies religieuses. Du coup, ils ont laissé tranquille celui qu'il accompagnait de sorte que la visite de notre maire aux trois curés de la ville nous a évité le spectacle de raticjons se livrant à des voies de fait contre les exécuteurs de la loi ! »¹⁷.

Il se trouve également que le sous-inspecteur des Domaines, M. Suret, fait l'étonnement d'Auguste Baron, le curé de St-Jean l'Evangéliste : « Ce cher Monsieur, qui paraît très religieux car il n'entrait pas à l'église ni ne sortait sans faire de prière et ne manquait pas de faire une inclination

¹⁶ ADV, *L'Echo de Châtellerault*, 9/02/1906.

¹⁷ ADV, *L'Eclaireur de la Vienne*, 11/02/1906

profonde à l'autel du Saint Sacrement, a pris congé de nous en s'excusant. ¹⁸» On constate qu'il n'y a pas eu de résistance. Auguste Baron, toujours lui, nous donne l'explication dans une lettre qu'il adresse à Mgr Pelgé, le 11 février : « *Nous n'aurions pas trouvé appui dans nos populations qui manquent d'esprit de foi.* »¹⁹. L'explication est légitime mais elle peut servir aussi d'alibi à l'inaction. L'abbé Baron a 71 ans et il n'a peut-être pas envie de réagir. Le curé de Vellèches, Joseph Burgaud, 30 ans, exprime la même opinion à l'évêque : « *Si je n'ai pas montré une opposition plus énergique, c'est qu'elle n'aurait pas été comprise d'une population qui n'aurait pas approuvé qu'on laissât fermées les portes et qui aurait volontiers fourni à l'agent les deux témoins légaux.* ». L'âge n'est donc pas un critère de passivité ou de résistance. Bref, sur l'ensemble de l'arrondissement, une seule paroisse va nécessiter deux tentatives d'inventaire : c'est celle d'Antran, les 21 février et 1^{er} mars. Ce jour, le curé ne se présente pas imitant en cela ses confrères vendéens ; le sacristain et un charron sont requis pour servir de témoins légaux. Finalement, cela se passe sans trop de problème. Si le Châtelleraudais est calme, il n'en est pas de même dans d'autres parties du diocèse, notamment le Bressuirais où les heurts sont parfois violents entre les paroissiens, les paroisses étant organisées en réseaux, et les forces de l'ordre. Il est même étonnant qu'il n'y ait pas eu de morts comme en Flandre. Mais les blessés ont été relativement nombreux.

Troisième partie : les prolongements jusqu'en 1914

Les élections législatives de 1906

¹⁸ A.E., carton M1/1, lettre du curé Auguste Baron, le 30/01/1906.

¹⁹ A.E., carton M1/1

Les conséquences politiques : les élections législatives ont lieu les 6 et 20 mai : belle occasion pour les catholiques de sanctionner le gouvernement et pour les républicains de consolider leur pouvoir. Ces élections s'effectuent donc en grande partie sur la question religieuse. Les candidats dans leur profession de foi n'hésitent pas à se référer à la loi de séparation. Pour l'arrondissement de Châtellerauld, ils sont trois candidats en lice : le député sortant, Frédéric Godet, radical-socialiste, Eugène Marionneau, président du tribunal de commerce de Châtellerauld, républicain progressiste, soutenu par la presse cléricale et Clément Krebs, ouvrier retraité, conseiller municipal, socialiste unifié. Si ce dernier n'évoque pas la loi de séparation dans sa profession de foi, les deux autres ne s'en privent guère. Eugène Marionneau : « *Elle (La République) doit consacrer et faire entrer dans les lois ce que l'homme place et estime au-dessus de tout : la Liberté et l'égalité des droits. C'est là une conception qui ne peut être réalisée que si on arrête la lutte des classes, que si on cesse d'exciter les citoyens les uns contre les autres, que si, soucieux des opinions et des croyances de chacun, on sait apporter dans l'étude et l'application des lois le souci d'une liberté telle qu'aucune loi ne puisse jamais devenir un moyen de persécution ni de spoliation.* »²⁰ Frédéric Godet réplique en assumant son rôle dans le vote de la loi : « *Je suis fier d'avoir participé à la réalisation de nombreuses réformes, notamment...la séparation des Eglises et de l'Etat, qui garantit à tous la liberté de conscience par la neutralité de l'Etat en matière religieuse.* »²¹ La presse anticléricale se déchaîne tel l'*Eclairer de la Vienne* qui publie, le 5 mai, la veille du scrutin, une *Marseillaise* particulièrement gratinée, composée de 6 couplets. Voici le premier avec son refrain :

« *Allons fils de la République*

²⁰ ADV, *Le petit Châtelleraudais*, 22/04/1906.

²¹ ADV, *L'Echo de Châtellerauld*, 4/05/1906.

*Le jour du vote est arrivé.
Contre nous la noire clique
L'oriflamme ignoble est levé (bis).
Entendez-vous tous ces infâmes
Croasser leurs stupides chants.
Ils voudraient encor les brigands
Salir nos enfants et nos femmes.*

*Aux urnes citoyens, contre les cléricaux.
Votons (bis) et que nos voix dispersent les corbeaux. »²²*

Le résultat n'est pas à la hauteur des espérances des catholiques. Frédéric Godet est réélu dès le premier tour avec une confortable avance. *Le Petit Châtelleraudais* déchante : « *On était loin de s'attendre à voir M. Godet passer au premier tour...Le Bloc triomphe ; c'est la marche vers la révolution à grands pas. Le pauvre peuple ne voit pas vers quel précipice on le mène, et ce qui est plus grave, c'est que tous ceux qui l'y conduisent en ont conscience...Attendons nous désormais à voir toutes espèces de bouleversements qui, hélas, finiront d'anéantir notre malheureuse France déjà si éprouvée. »²³ Réaction normale dans le camp des vaincus : le lendemain d'élections perdues, on a la sinistrose. Dans toute la France, c'est le même raz-de-marée républicain.*

Les conséquences matérielles concernant le clergé

Le concordat étant aboli, les curés ne sont plus salariés par l'Etat. Mgr Pelgé s'empresse de fonder le denier de St-Hilaire

²² ADV, *L'Eclaireur de la Vienne*, 5/05/1906.

²³ ADV, *L'Echo de Châtelleraud*, 11/05/1906.

pour remédier à cette situation. Dorénavant, ce sont les paroissiens, qui, par une contribution volontaire, vont assurer la subsistance du clergé. Sur l'ensemble 1907-1914, les doyennés de l'arrondissement de Châtellerauld ne se montrent guère généreux. Seuls, Dangé et Pleumartin dépassent en 1912, le minimum exigé par l'évêché. En mars 1907, le curé d'Ingrandes fait le bilan : sur 297 ménages, 237 ont déjà versé 1110 F sur les 1210 F exigés par l'évêque. Il ne lui reste plus que 100 F mais il est optimiste : « *Sur les 60 qui n'ont pas encore versé, j'ai la promesse certaine de 15 au moins...je crois pouvoir atteindre le chiffre demandé par Mgr.*²⁴ » Si on suit le raisonnement du curé, cela fait près de 85% des ménages qui participent. Pour cela, il faut que le curé se déplace de maison en maison. Cette démarche perçue quelque fois comme une corvée permet cependant aux membres du clergé de mieux connaître leurs paroissiens.

Autre élément à prendre en considération : le logement des curés qui dépend du bon vouloir des municipalités, le presbytère appartenant à celles-ci. On pourrait penser qu'avec un maire comme Paul Papillaut, les curés de Châtellerauld seraient à l'abri de toute surprise désagréable. En effet, la municipalité, dans sa délibération du 16 décembre 1906, offre gratuitement le logement à ces curés. Parmi les votants de cette gratuité, figure le citoyen Dionet, membre de la minorité de gauche. Dès le mercredi suivant, le 19, la séance du comité radical-socialiste statue sur cette attitude : « *Considérant que ce vote est contraire aux principes républicains, mais tenant compte de la bonne foi du citoyen Dionet...regrette vivement le vote du citoyen Dionet ; mais n'oubliant pas les services rendus par ce militant au parti républicain, passe purement et simplement à l'ordre du jour.* » On ne peut qu'admirer le balancement de ce communiqué qui traduit l'embarras de ce comité. Aussitôt, le préfet casse cette décision municipale, estimant que cette gratuité revient à une subvention déguisée

²⁴ AD du Maine-et-Loire, *Bulletin paroissial d'Ingrandes*, février 1907.

au culte catholique, ce que la loi de 1905 réproouve. *Le Courrier de la Vienne*, quotidien monarchiste, exulte devant cette décision : « *On ne saurait trop remercier le Conseil municipal de Châtellerauld d'avoir amené le Préfet de la Vienne à proclamer lui-même, dans un document officiel, que la loi de Séparation – loi de vol pour tous ceux qui ont le sens de la probité- est légalement au premier chef une loi de tyrannie.* » Le 9 janvier, se déroule une séance extraordinaire du conseil municipal qui enregistre la proposition des curés qui s'engagent à payer 150 F de loyer annuel. Au cours de la discussion, le socialiste Day propose d'attribuer les logements aux employés de la ville. Finalement, la séance est suspendue pour permettre la visite des presbytères par l'ensemble du conseil. A leur retour, les conseillers municipaux proposent un loyer de 300 F, accepté par la suite par les intéressés et par le préfet.

Le conseil municipal d'Antran, à majorité conservatrice, affirme par une longue déclaration le 24 février 1907 son désir de laisser le logement gratuit à son curé : « *Considérant que M. l'instituteur et Mme l'institutrice sont logés gratuitement aux frais de la commune, qu'ils ne paient pas plus les impôts que les réparation de toute nature des immeubles qu'ils occupent et qu'il en est de même dans les départements pour messieurs les sous-préfets... Considérant que la population de la commune d'Antran est uniquement composée de catholiques, dont les non pratiquants se sont empressés à réclamer les secours de la religion en cas de maladie... Considérant qu'il est donc bien dans le désir de la population de la commune d'Antran de laisser aux meilleures conditions possibles le presbytère à la disposition de M. le desservant.* ²⁵» Evidemment, cette délibération est annulée comme celle d'Oyré qui avait fixé le prix à 50 F, alors que le logement, d'après *Le Courrier de la Vienne*, « *serait une mesure où M.*

²⁵ ADV, *Le Courrier de la Vienne et des Deux-Sèvres*, 2/03/1907.

*Pommeray, le préfet, ne voudrait point loger ses chevaux »²⁶. A Lencloître, la mairie exige 100 F alors que le curé ne propose que la moitié. L'évêque demande au curé de se retirer. Pour éviter ces désagréments, le curé de St-Jean Baptiste l'Evangéliste, l'abbé Arthur de Villeneuve, a trouvé une solution ingénieuse, en 1910, pour le renouvellement de son bail. A ce moment là, la municipalité de Châtellerault a changé de camp. Selon la *Semaine Religieuse*, « *Toujours très généreux, il offrait à la ville de faire poser à sa charge, devant l'église, une grille qui ne pouvait que servir à l'embellissement de la place et dont le coût s'élevait à 4000 F. Il demandait simplement en compensation – bien légère, n'est-ce pas ?- une prorogation pour 9 ans du bail de la cure. La sectaire majorité du conseil municipal a refusé cette proposition si avantageuse à tous égards.* »²⁷. La municipalité a effectivement déjoué le stratagème mis en place par l'abbé qui espérait être à l'abri de toute tracasserie mais 19 conseillers municipaux sur 23 sont d'accord pour que la municipalité accepte la grille offerte et participe aux frais de pose. Le réalisme l'emporte sur l'idéologie...*

Autre conséquence moins durable : le délit de messe. En fait, le refus du Pape, en août 1906, des associations culturelles prévues par la loi de séparation, entraîne une conséquence inattendue : pour célébrer le culte, la messe étant alors assimilée à une réunion publique, le curé doit faire une demande d'autorisation auprès de l'administration en vertu de la loi de 1881 sur la liberté de réunion. Evidemment, la quasi-totalité des desservants refuse cette démarche considérée, pour eux, comme humiliante. Mais au 13 décembre 1906, la loi s'applique. Dès le 14 ou le 15 décembre, notamment dans les grandes villes, les commissaires de police font appliquer la loi. Les curés de Châtellerault, comme ceux de Poitiers, sont verbalisés et sont donc reconnus coupables du délit de messe

²⁶ *Ibid.*

²⁷ AE, *Semaine Religieuse*, 1/05/1910

pour ne pas avoir fait la demande préalable. Cette situation ubuesque est dénoncée avec virulence par *l’Echo de Châtelleraut*, le 21 décembre : « *Les prévisions de Thiers qui avait dit que la République finirait dans l’imbécillité se réalisent absolument* »²⁸. Une circulaire de Briand annule quelques semaines plus tard cette disposition trop rigide.

Terminons ces conséquences par la dévolution des biens ecclésiastiques. Il est indéniable que la plupart des titres de rente que possédaient les fabriques passent entre les mains des collectivités locales après une mise sous séquestre puisque le pape refuse les associations cultuelles. C’est le cas à Châtelleraut où les titres de la fabrique de St-Jacques sont attribués à l’Hospice en 1913 et ceux des fabriques de St-Jean-Baptiste et St-Jean l’Evangéliste passent entre les mains du bureau de bienfaisance de la ville, en 1912 et 1913. A Oyré, le 17 novembre 1907, lors de la séance de la commission administrative du bureau de bienfaisance, le maire indique qu’une rente de 36 F est mise à la disposition par le préfet. « *L’assemblée, après délibération, estime que cette somme de 36 F. ne saurait mieux être employée qu’à secourir les indigents malades privés souvent des objets de nécessité : viande, vin, bois ou linge, utiles au rétablissement de leur santé.* »²⁹ Des particuliers peuvent, dans des délais prescrits, revendiquer des objets ou des titres de rente qui ont été inventoriés et mis sous séquestre. A Vouneuil, le propriétaire du château de Chitré, Raoul Treuille, demande la restitution d’un titre de rente de 18 F employés à dire 6 messes par an à l’intention d’un des membres de sa famille. M. Treuille récupère ce titre par un arrêté préfectoral du 31 août 1909³⁰. Quant à l’abbé Bonnin, curé de St-Jacques, qui réclame la restitution d’une croix et de 6 chandeliers placés dans l’église et qu’il a payés de ses propres deniers, le directeur de

²⁸ ADV, *L’Echo de Châtelleraut*, 21/12/1906.

²⁹ ADV, 1 V 121.

³⁰ *Ibid.*

l'enregistrement lui répond : « *Cette demande ne me paraît pas de nature à être accueillie. Aucun des objets dont il s'agit n'a été mis sous séquestre et ils restent ainsi que l'église qui les contient à la libre disposition des fidèles pour l'exercice du culte.* »³¹ La même réponse est faite à l'abbé de Villeneuve qui revendiquait une chaire et un banc d'œuvre. Contrairement aux craintes des catholiques, les objets contenus dans les églises n'ont pas été spoliés par le gouvernement.

En conclusion, le Châtelleraudais apparaît étrangement calme en 1905-1906. Cela est lié à une situation religieuse qui n'est guère favorable aux intérêts catholiques. La population de l'arrondissement, dans sa grande majorité, est restée indifférente aux problèmes que soulevait cette loi pour le clergé catholique. Minoritaires, malgré la présence d'organes de presse qui leur sont acquis, les clercs adoptent un profil bas, contrairement à ce qui se passe dans d'autres parties du diocèse. A l'opposé des espoirs des catholiques, la sanction des urnes aux élections législatives de 1906 ne s'est pas produite, signe que les esprits étaient mûrs pour l'adoption d'une loi qui régit les rapports des Eglises et de l'Etat depuis un siècle. Certes, le clergé catholique n'a pas apprécié. On comprend d'autant mieux cette réaction que ses conditions matérielles se dégradent. Il ne s'est pas rendu compte, mais ceci est vrai pour l'ensemble du clergé français, que cette loi lui offrait une liberté que le Concordat de 1801 ne lui accordait pas, le liant trop étroitement au pouvoir politique. Il faudra attendre la fin de la première guerre mondiale pour que le climat d'affrontement entre cléricaux et républicains cesse. Des escarmouches interviendront notamment dans le domaine scolaire mais globalement, le clergé catholique ne remettra plus en cause une loi dont les aménagements, accordés par Aristide Briand, lui ont été favorables dans le temps.

³¹ *Ibid.*

Jacques BOUQUET,
docteur en Histoire

**Résultats des élections législatives du 6 mai 1906
(Circonscription de Châtelleraut)**

	Inscrits	Votants	<i>Partici- - pation</i>	Godet	Krebs	Marion- neau
Dangé	1924	1668	86,7%	810	22	820
Leigné-sur- Usseau	2109	1798	85,2%	864	17	883
Lençloître	3179	2742	86,2%	1570	36	1112
Pleumartin	3058	2600	85%	1331	49	1191
Vouneuil- sur-Vienne	2749	2345	85,3%	1232	34	1067
Châtellerault	7688	6225	81%	3159	633	2372
Total	20707	17376	83,9%	8966	791	7445
Châtellerault	5291	4214	79,6%	2009	531	1630
Colombiers	344	287	83,4%	190	6	90
Naintré	813	689	84,7%	438	51	198
St-Sauveur	260	219	84,2%	110	2	107
Senillé	219	172	78,5%	72	3	92
Targé	116	101	87%	51	25	24
Thuré	645	541	83,8%	289	15	231

Chronologie des inventaires dans le canton de Châtelleraut

	Date de l'inventaire	Protestation du curé
Châtelleraut ; St-Jacques	22,23,24,25 janvier	Oui
Châtelleraut ; St-Jean Baptiste	26,27,29,30 janvier	Oui
Châtelleraut ; St-Jean l'Evangeliste	3,5 et 6 février	Oui
Colombiers	7 février	Oui
Naintré	22 janvier	Non
St-Sauveur-la-Foucaudière	26 janvier	Oui
Senillé	6 février	Oui
Targé	30 janvier	Oui
Thuré	9 février	Oui